

## L'organisation dans les Bouches-du-Rhône

Le Comité Départemental de Parrainage de Proximité des Bouches-du-Rhône (CDPP 13) a été créé par le Conseil Général 13, la CAF 13, la MSA Provence-Azur et l'UDAF 13. Il regroupe également les institutions et associations suivantes : DDCS 13, Tribunal pour enfants, PJJ 13, Inspection Académique 13, Ville de Marseille, ANEF Provence, EPIS, Apprentis d'Auteuil, ASSSEA 13.

Ce Comité départemental a pour rôle de veiller à la mise en place, au bon fonctionnement et au développement du service de parrainage de proximité et cela conformément aux huit principes définis dans la Charte Nationale du Parrainage.

Il prend les décisions importantes, suit la mise en œuvre du dispositif en contrôlant les bilans et en évaluant les actions menées.

Enfin, il fixe les grandes orientations en termes d'évolution et de développement du service.



Union Départementale  
des Associations Familiales  
des Bouches-du-Rhône

## Le rôle de l'UDAF 13

L'UDAF des Bouches-du-Rhône est une association (loi 1901) à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de : donner des avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ; représenter officiellement toutes les familles françaises ou étrangères établies régulièrement sur le département, auprès des instances où elle siège (CCAS, CAF, CPAM, MSA, organismes HLM, etc.); gérer tout service d'intérêt familial ; exercer éventuellement, auprès des juridictions, toute action civile au nom des familles.

Dans ce cadre, l'UDAF 13 a la charge de conduire et de coordonner le service de parrainage dans les Bouches-du-Rhône.

### Contact

**Mina FAÏQ**

Responsable du pôle « Famille et Parentalité »

143 avenue des chutes Lavie, 13013 Marseille

T. 04 91 10 07 83 / F. 04 91 10 06 05

m.faiq@udaf13.fr/parrainageproximite@udaf13.fr

## Service de Parrainage de Proximité



## Pour en savoir plus

Pour connaître le cadre national et les adhérents à la charte: [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)  
(rubrique « Famille – parrainage d'enfants »)

Union nationale des associations familiales (UNAF) : [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr) (dossier parrainage)

Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône : [www.udaf13.fr](http://www.udaf13.fr)

### Partenaires



### UDAF des Bouches-du-Rhône

143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille

[www.udaf13.fr](http://www.udaf13.fr)



« Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il ne s'agit pas de donner de l'argent, mais de son temps, de son attention, de son affection, dans une relation personnelle organisée volontairement et durablement, dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini ».

(Source : Charte Nationale du Parrainage, 2005).

## Le public concerné...

### Et si vous deveniez parrain...?

Vous avez du temps à donner et souhaitez vous engager bénévolement dans une démarche de solidarité auprès d'un enfant. Vous êtes un homme ou une femme, vous vivez seul ou en couple, avec ou sans enfants. Le parrainage de proximité vous permet de vous rendre utile en créant un lien privilégié avec un enfant.

### Vous souhaitez être parrainé

#### Tu es un enfant ou un adolescent,

tu as envie de changer d'air de temps en temps, de découvrir d'autres adultes qui s'intéresseraient à toi et avec lesquels discuter,  
tu es scolarisé loin de chez toi,  
tu es à l'hôpital...

Un parrain peut t'apporter cette relation en plus ; il pourra t'accompagner aussi longtemps que chacun de vous le souhaite.

#### Vous êtes parents,

vous voulez que votre enfant découvre de nouvelles activités, qu'il rencontre d'autres personnes ou qu'un adulte l'aide  
ou votre enfant est éloigné de vous pour sa scolarité ou à cause d'une hospitalisation  
ou vous avez besoin de temps pour vous ou vous vous sentez isolés.

Avec le parrainage vous pouvez trouver, à proximité de chez vous, un adulte ou une famille de confiance avec qui votre enfant pourra nouer une relation enrichissante et durable.

### Vous voulez proposer un parrainage

**Vous êtes professionnels**, en contact avec des enfants et des familles qui tireraient profit d'une relation suivie avec un parrain ou une famille de parrainage.

Le parrainage constitue une proposition souple, une possibilité d'ouverture, adaptée aux situations familiales les plus diverses. Il peut compléter de façon bénéfique l'accompagnement d'un enfant et de sa famille.



## La vertu du parrainage...

### Pour le parrain

En transmettant des valeurs personnelles et en partageant des expériences de vie réciproques, le parrain est gratifié par le sentiment d'utilité. Il profite aussi de la relation affective privilégiée construite avec l'enfant.

S'inscrire dans la démarche de parrainage de proximité pour le parrain, c'est donc :

- souhaiter partager avec un futur filleul une partie de sa vie, de son histoire, être témoin, dépositaire de ses souvenirs d'enfance, de jeunesse ;
- contribuer à son éducation en nouant avec lui, peu à peu, des liens d'affection respectueux de ses liens de filiation ;
- faire connaissance avec ses parents dans la préoccupation partagée de le « faire grandir ».

### Pour les parents

Cet engagement volontaire dans une relation nouvelle avec l'enfant profite « aussi » à ses parents. La durée de la relation permet de prendre le temps de la connaissance mutuelle, et de redonner confiance dans l'avenir, de sortir de l'isolement et du repli sur soi. Se sentant soutenu, le parent modifie progressivement son regard sur son enfant et à retrouver confiance en lui. Il finit par développer une image plus positive de lui-même en tant que parent.

### Pour le filleul

L'ouverture à d'autres réseaux « d'affiliation » au-delà de la parenté et l'expérience partagée aux côtés d'une personne « repère », basée sur la confiance, aideront l'enfant à trouver progressivement sa place dans la société et à s'épanouir.

### Pour les professionnels

Le parrainage, perçu à la fois comme une possibilité d'ouverture et un soutien complémentaire aux actions déjà engagées, leur permettra de mieux orienter les demandes qui leur sont soumises.

## La garantie

Chacun, enfant, parent, parrain, s'engage pour une durée non fixée à l'avance avec une contractualisation renouvelée au moins une fois par an, parce que la relation évolue au fil du temps. Elle peut s'arrêter ou se poursuivre sous une forme non instituée, au delà de la majorité.

La relation de parrainage est organisée et évaluée au travers d'un document qui formalise l'engagement réciproque volontaire et bénévole. Cet engagement est accompagné par le service de l'UDAF 13 qui le met en oeuvre de façon collective (groupes de parole parents/parrains, activités en commun) et individuelle (rencontres).

La convention, signée par chacun des acteurs et visée par l'UDAF 13, définit les modalités pratiques spécifiques et le cadre de l'action. Elle est toujours suivie avec attention et de façon adaptée, tout au long du parrainage.